

MAIRIE DE BARRET

16 300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance **ordinaire** du lundi 02 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

- a) *Afférents au Conseil Municipal* : 15
- b) *En exercice* : 14
- c) *Qui ont pris part à la délibération* : 12

L'an deux mil quinze et le lundi deux février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
en session **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Dominique CHATELLIER, Maire

Présents : Mmes Morin, Héraud, Launay, Paulais et Paulhac.

Mrs Charrier, Chatellier, Clément, Dezouche, Fernandes, Provost et Texier

Ont (a) délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du C.G.C.T. :

- M. Benoit PELLETIER à Mme Karine MORIN

Absent : M. Jollet (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Laetitia PAULHAC

Date de la convocation : 26 janvier 2015

Date d'affichage : 03 février 2015

Objet de la Délibération :

MOTION D'OPPOSITION AUX TRAITES CETA ET TAFTA

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement – CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en Anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année 2014, le 2^{ème} en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TISA) en Anglais, qui obligerait les Etats à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

MAIRIE DE BARRET

16 300

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,.. soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfiques escomptés » !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...),
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale,
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

MAIRIE DE BARRET

16 300

POUR TOUTES CES RAISONS :

la Commune de BARRET réunie en Conseil Municipal le lundi 02 février 2015

- Manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,
- Dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics
- Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de négociation
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs
- Se déclare hors grand marché Transatlantique

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



M. Dominique CHATELLIER

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC

LE - 9 FEV. 2015